



Réforme des retraites : les femmes, grandes perdantes !

Pourquoi les femmes seront particulièrement impactées et seront les grandes perdantes du nouveau système de retraite voulu par le gouvernement ?

Plusieurs raisons :

Système de retraite à points : perdantes !

Le système à point ne sera pas plus avantageux pour les femmes. Dans le nouveau système la pension reflète l'ensemble des salaires perçus, et non plus les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Par conséquent, les personnes subissant des carrières interrompues (congé parental, temps partiel, chômage...) seront donc plus pénalisées par cette réforme et cela concerne majoritairement les femmes. Ainsi les périodes de temps partiel, d'interruption pour charges familiales ou de chômage, ne pourront plus être totalement neutralisées.

Le gouvernement évoque l'attribution de points supplémentaires pendant ces périodes mais on ne sait pas combien de points supplémentaires vont être attribués sur ces périodes ni la valeur du point (conditions fixées par décret). De plus, dans son projet de loi, pour partir à la retraite sans décote, le gouvernement évoque l'acquisition de points mais aussi de condition de durée de cotisation. Les femmes qui sont le plus concernées par les carrières hachées verront donc mécaniquement baisser le montant de leurs pensions et/ou devront partir plus tard à la retraite.

Minimum vieillesse de 1000 euros garanti à 64 ans : perdantes !

Selon le gouvernement, un départ à la retraite à 64 ans permettrait aux femmes de partir plus tôt avec un montant minimum de 1000 euros.

Or, ce montant est inférieur au seuil de pauvreté. De plus, cette disposition existe déjà dans le droit actuel. Ce minimum retraite (à ne pas confondre avec le minimum vieillesse), est de 970 euros aujourd'hui donc rien de neuf. De plus, le projet de loi prévoit que pour toucher ces 1000 euros, il faudra avoir une « *carrière complète* ». Aujourd'hui, 40% des femmes n'ont pas de carrière complète. Elles seront donc perdantes sur ce point.

Droits familiaux : perdantes !

Les femmes sont aussi perdantes concernant les majorations de pension suite à la naissance d'un enfant.

Avant les femmes pouvaient partir plus tôt par l'octroi de 4 trimestres par naissance + 4 trimestres pour l'éducation ; la réforme leur propose une majoration de pension sans pouvoir partir plus tôt.

De plus, avant la majoration de pension pour 3 enfants était versée aux deux parents, dans le nouveau système, elle le sera dès le 1er enfant mais à un seul des parents au choix.

Cette majoration de pension de 5 % ne sera pas plus avantageuse pour les femmes, car beaucoup de pères gagnent mieux leur vie que leur conjointe ; ce qui constitue une incitation à ce que cette majoration leur soit attribuée. Le gouvernement ne précise rien non plus concernant les majorations en cas de divorce, famille recomposées, si les enfants n'ont pas les mêmes parents.

Pension de réversion : Perdantes !

Enfin, les pensions de réversion (c'est-à-dire la partie de la retraite dont aurait pu bénéficier la personne décédée qui est reversée à l'époux survivant), dont 90% des bénéficiaires sont des femmes, sont modifiées. Les modalités de calcul changent (ce qui fera sans aucun doute baisser le montant des pensions) et les conditions pour en bénéficier sont durcies notamment pour les fonctionnaires (introduction d'une condition d'âge).

Par ailleurs, les personnes divorcées ne pourront plus bénéficier de la pension de réversion. Pour les personnes divorcées un décret prévoira seulement « *toute mesure pour garantir les droits des divorcés afin de prendre en compte l'incidence de la communauté de vie des époux et leur droit à la retraite* ».

C'est le fameux « solde tout compte » fixé par le juge au moment du divorce que semblait évoquer oralement Laurent Pietraszewski de façon peu précise sans donner aucune garantie.